



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 103
Du 11 septembre 2017

Sommaire RAA N ° 103 du 11 septembre 2017

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté fixant la liste des communes des Yvelines habilitées à recueillir les demandes des cartes nationales d'identité et de passeport Autre

Yvelines

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Pôle Gestion des Risques (PGR)

Arrêté désignant :
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées à la cellule mobile d'intervention aux risques chimiques et biologiques du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 Arrêté

Arrêté désignant :
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées au groupe des risques radiologiques du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 Arrêté

Arrêté désignant :
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 Arrêté

Arrêté désignant :
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage déblaiement du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 Arrêté

Arrêté désignant :
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 Arrêté

Arrêté désignant :
- La liste nominative des sapeurs-pompiers titulaires du Brevet transmissions assurant l'emploi d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) au sein du département des Yvelines du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017251-0005

**signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

Le 8 septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté fixant la liste des communes des Yvelines habilitées à recueillir les demandes des cartes nationales d'identité et de passeport

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "**délégants**", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisir, en cas de fraude, le procureur placé près du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégant d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte contre la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de département de la Loire- Atlantique,
Délégataire



Nicole KLEIN

Le préfet du département
Délégrant

de la Loire-Atlantique,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017212-0013

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 31 juillet 2017

Yvelines
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Arrêté désignant :
**- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées à la cellule mobile d'intervention
aux risques chimiques et biologiques du 01 août 2017 au 31 juillet 2018**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-010 du 20 janvier 2017 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe des risques chimiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à la cellule mobile d'intervention aux risques chimiques et biologiques du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental risques chimiques :

CRUZ-MOREY	William	CDT
------------	---------	-----

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique risques chimiques:

ARNOULD	Aymeric	LCL
GALFRE	Christophe	LCL
LABADIE	Olivier	LCL
MARILLEAU	Philippe	CDT

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC):

AUTENZIO	Thierry	CNE
AVENEL	Sébastien	CNE
BUTEZ	Cyrille	CNE
CAVELLAT	Pierre-Marie	CDT
DECKLERCK	Anthony	CNE
DUTRIEUX	Pierre	LTN
FAUVEAU	Alain	CDT
FOUCAUD	François	CDT
GRANIER	Nicolas	CNE
HORN	Stéphane	CDT
LEDUFF	Philippe	CNE
MARCAL	Alexandre	CNE
MARCHAL	Sylvain	CDT
NIRONI	Stéphane	CNE
ORTH	Nicolas	CNE
RENZO	Marc	CNE
SABINE	Pascal	LCL

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équiper intervention :

AGOSTINI	David	SGT
ARAGOU	Guillaume	ADJ
ASSELIN	Mathieu	CPL
AUBRY	Régis	SCH
BERROUDJ	Jérémy	SCH
BIENVENU	Emmanuel	SGT
BLONDEL	Franck	SGT
BONNET	David	LTN
BULAND	Julien	LTN
CAPRON	Enrique	SGT
CASTILLO	Bertrand	ADC
CLATOT	David	SGT
COCHETEAU	Damien	SCH
CRUCHET	David	ADC
DELMAS	Cédric	SGT
DESCHAMPS	Patrick	LTN
DESCHARLES	Loïc	SCH
DUFOUR	Mickaël	SGT
FORGET	Alexandre	SGT
GATUINGT	Julien	SCH
GAVARD	Nicolas	LTN
GRAL	Philippe	LTN
GUITTON	Anthony	SCH
HABERT	Patrick	SCH
HORNBECK	Christophe	ADC
HUET	Fabrice	SCH
JOLY	Stéphane	ADC
JUSTIN	Pascal	ADC
LAFARGE	Christophe	ADJ
LANSOY	Frank	ADJ
LE FLOCH	Stéphane	ADJ
LEPORE	Yohann	SCH
LEROUX	Jean-Michel	ADC
LEROY	Cédric	SGT
LETAN	Tinh-Tam	ADC

MAHIEU	Cécile	SCH
MANDON	Mickaël	SCH
MARTIN	Bruno	LTN
MEREAUX	Franck	SCH
MULLER	Fabrice	SCH
NESTOUR	Yann	SCH
RIGAUD	Benjamin	SGT
RIOU	Samuel	SCH
ROBERT	Richard	LTN
SCHOULEVITZ	Rémy	CNE
SIAS	Renaud	CPL
STEINHAUER	Eric	SCH
SURREL	Julien	SGT
TETU	Eric	ADJ
THIBAUT	Julien	ADJ
VERMOREL	Bertrand	SGT
VIALARD	Alexandre	SGT

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier reconnaissance :

BARBAZAN	Matthieu	LTN
BEN LOUNIS	Christophe	SGT
BRADY	Martial	ADC
BROSSILLON	Grégory	SGT
CABANEL	Fabien	SGT
CALT	Raphaël	SGT
CHANU	Quentin	SGT
CHENEAU	Cyril	SCH
COSTARD	Marcel	SGT
CURIEN	Yann	SCH
DAOUT	Willy	SCH
DELPORTE	Rémy	CPL
DERENSY	David	SCH
GAST	Eddy	ADJ
GAUCHER	Florian	CPL
GERVAIS	Nicolas	SGT
LEBEAU	Thierry	ADC
LIPPACHER	Sébastien	SCH
LOOSE	Christophe	ADC
MANGANI	Nicolas	SCH
PASCAU	Mickaël	CPL
RAUTUREAU	Cyril	ADJ
RICHARD	Jérôme	ADC
ROUZEAU	Pierre-Yves	SGT
SCHMITT	Christophe	LTN
TANNE	Christophe	CPL
TOURPIN	Sébastien	CPL
VERGNE	Gabriel	SGT

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2017-010 du 20 janvier 2017 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 juillet 2017

LE PRÉFET DES YVELINES,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017212-0014

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 31 juillet 2017

Yvelines
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Arrêté désignant :
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées au groupe des risques radiologiques du 01 août 2017 au 31 juillet 2018



PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants et portant modification du code du travail ;

VU le décret n° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique et portant modification du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques en date du 20 décembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-009 du 20 janvier 2017 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe des risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et 8 assurent les missions qui sont confiées au groupe des risques radiologiques du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental des risques radiologiques (RAD 4) :

MOREL	Philippe	CNE
-------	----------	-----

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique des risques radiologiques (RAD 4) :

LEROY	Philippe	LCL
-------	----------	-----



Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité des risques radiologiques (RAD 3) :

BAILLON	Yoann	CNE
BULAND	Julien	LTN
BUSNEL	Christophe	LCL
CLUZEAU	Jean Nicolas	LTN
DECKLERCK	Anthony	CNE
DUTRIEUX	Pierre	LTN
GRANGER	Philippe	CDT
MARCAL	Alexandre	CNE
MARCHAL	Sylvain	CDT
RENZO	Marc	CNE
SCHOULEVITZ	Rémy	CNE

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier des risques radiologiques (RAD 2) :

AGOSTINI	David	SGT
ARAGOU	Guillaume	ADJ
AUBRY	Régis	SCH
BERROUDJ	Jérémy	SCH
BIENVENU	Emmanuel	SGT
BLONDEL	Franck	SGT
BONNET	David	LTN
BRADY	Martial	ADC
BROSSILLON	Grégory	SGT
CALT	Raphaël	SGT
CAPRON	Enrique	SGT
CASSABOIS	Vincent	SCH
CHANU	Quentin	SGT
CHENEAU	Cyril	SCH
CLATOT	David	SGT
COCHETEAU	Damien	SCH
CRUCHET	David	ADC
DELMAS	Cédric	SGT
DELPORTE	Rémy	CPL
DESCARLES	Loïc	SCH
DUFOUR	Mickaël	SGT
GATUINGT	Julien	SCH
GIBON	Frédéric	SCH
GUITTON	Anthony	SCH
GUYONVARCH	Julien	SCH
HORNBECK	Christophe	ADC
HUET	Fabrice	SCH
LAFARGE	Christophe	ADJ
LEBEAU	Thierry	ADC
LEPORE	Yohann	SCH
LEROY	Cédric	SGT
LETAN	Tinh-Tam	ADC
LIPPACHER	Sébastien	SCH
LOUET	Jérémy	SGT
MAHIEU	Cécile	SCH
MANDON	Mickael	SCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MARTIN	Bruno	LTN
MAXANT	Arnaud	ADC
MEREAUX	Franck	SCH
MORAINNES	Julien	CPL
MULLER	Fabrice	SCH

RAUTUREAU	Cyril	ADJ
RICHARD	Jérôme	ADC
RIGAUD	Benjamin	SGT
RIOU	Samuel	SCH
ROUZEAU	Pierre-Yves	SGT
SCHMITT	Christophe	LTN
SIAS	Renaud	CPL
STEINHAUER	Eric	SCH
SURREL	Julien	SGT
TETU	Eric	ADJ
THIBAUT	Julien	ADJ
VERGNE	Gabriel	SGT
VERMOREL	Bertrand	SGT

Article 6 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions d'expert en risques radiologiques :

DAUDE	Jacques	Expert
-------	---------	--------

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions spectrométrie des risques radiologiques :

AGOSTINI	David	SGT
BAILLON	Yoann	CNE
BLONDEL	Franck	SGT
BONNET	David	LTN
BRADY	Martial	ADC
BULAND	Julien	LTN
BUSNEL	Christophe	LCL
CHENEAU	Cyril	SCH
CLUZEAU	Jean Nicolas	LTN
DECKLERCK	Anthony	LTN
DESCARLES	Loïc	SCH
DUTRIEUX	Pierre	LTN
GRANGER	Philippe	CDT
GUITTON	Anthony	SGT
LAFARGE	Christophe	ADJ
LEBEAU	Thierry	ADC
LEROY	Cédric	SGT
LETAN	Tinh-Tam	ADJ
MANDON	Mickael	SCH
MARCAL	Alexandre	CNE
MARCHAL	Sylvain	CNE
MARTIN	Bruno	LTN
MAXANT	Arnaud	ADJ
MORAINNES	Julien	CPL
MOREL	Philippe	CNE
MULLER	Fabrice	SGT
RENZO	Marc	CNE
RIOU	Samuel	SCH
SCHOULEVITZ	Rémy	CNE
STEINHAUER	Eric	SGT
VERGNE	Gabriel	SGT
WIART	Nicolas	SCH

Article 8 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conducteur de transport de matières radioactives :

LAFARGE	Christophe	ADJ
MANDON	Mickael	SGT
MARTIN	Bruno	LTN

Article 9 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2017-009 du 20 janvier 2017 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 juillet 2017

LE PRÉFET DES YVELINES,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017212-0015

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 31 juillet 2017

Yvelines
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Arrêté désignant :
**- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées au groupe de scaphandriers
autonomes légers du 01 août 2017 au 31 juillet 2018**



PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2011-45 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare en date 11 janvier 2011;

VU l'arrêté relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare en date du 31 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-011 du 06 mars 2017 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 assurent les missions qui sont confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental nautique :

BOUGANNE	Mickaël	CNE
----------	---------	-----

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental scaphandrier autonome léger :

CAILLAUD	Laurent	LTN
----------	---------	-----



Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique scaphandrier autonome léger (SAL 3)

DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
SAFFROY	Olivier	LTN

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité scaphandrier autonome léger (SAL 2)

ANDRE	Guillaume	SGT
ANNAT	Cyril	CNE
BOBBERA	Christophe	ADC
CARJUZAA	Matthieu	SCH
COADIC	Jean-Yves	ADC
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	ADJ
DESMETTRE	Pierre	LTN
DUCREST	Loïc	SCH
GIBELIN	Jacques	LTN
GUILCHER	Régis	SGT
KERGOET	Frédéric	ADJ
KNEUR	Régis	ADC
LETRONNIER	Pascal	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELOCCO	Arnaud	SGT
MONTMARTIN	David	ADC
ROULET	Stéphane	SCH
SANCHEZ	Rodolphe	SGT
SASSIER	Mickael	ADC
SOMMIER	Eric	ADC

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandrier autonome léger (SAL 1)

AMIEL	Sébastien	ADC
AUBRY-LECOMTE	Romain	LTN
BAILLY	Bastien	SCH
BAR	Steeve	CPL
CAHIN	Jérôme	CPL
CARLIER	Cédric	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
COURTADE	Julien	SGT
DAYOU	Steeven	SCH
DE MIRANDA	Julien	SGT
DELANGLE	Yannick	SCH
FARRELL	Yann	ADJ
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
FLOCH	Frédéric	SGT
GERGELY	Mathieu	CPL
GOUTTARD	Nicolas	CPL
HEREN	Nicolas	SGT
HOULBERT	Johan	CPL
HUET	Thierry	SGT
JOUSSAUME	David	ADJ
LAUBY	Mathieu	SCH
LEFEBVRE	Vincent	CPL
LEGRAVERANT	David	ADC
MELER	Nicolas	SGT
MONTENERO	Laurent	ADC

MOULIETS	Christophe	ADJ
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADJ
PAULEAU	Steven	SGT
PELLETIER	Sylvain	SGT
PERICAUD	Guillaume	SGT
PONSIGNON	Sylvain	SCH
REVIGNAS	Philippe	CPL
SPILEBOUT	Arnaud	SCH
TERRE	Alexandre	CCH
THOMAS	Julien	SGT
TIGER	Maxime	SGT

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandriers autonomes légers, surface non libre (SNL) :

AMIEL	Sébastien	ADC
ANDRE	Guillaume	SGT
ANNAT	Cyril	CNE
BOBBERA	Christophe	ADC
BOUGANNE	Mickaël	CNE
CAILLAUD	Laurent	LTN
CARJUZAA	Matthieu	SCH
COADIC	Jean-Yves	ADC
COPREAU	Lionel	SCH
DELANGLE	Yannick	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	ADJ
DESMETTRE	Pierre	LTN
DUCREST	Loïc	SCH
FARRELL	Yann	ADJ
GUILCHER	Régis	SGT
JOUSSAUME	David	ADJ
KNEUR	Régis	ADC
LEGRAVERANT	David	ADC
LETRONNIER	Pascal	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELOCCO	Arnaud	SGT
MONTENERO	Laurent	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
ROULET	Stéphane	SCH
SAFFROY	Olivier	LTN
SANCHEZ	Rodolphe	SGT
SOMMIER	Eric	ADC

Article 8 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur risque inondation :

ANDRE	Guillaume	SGT
BAILLY	Bastien	SCH
BAR	Steeve	CPL
BOBBERA	Christophe	ADC
CAHIN	Jérôme	CPL
CARJUZAA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	SCH
COADIC	Jean-Yves	ADC
COPREAU	Lionel	SCH
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	ADJ
DESMETTRE	Pierre	LTN

DUCREST	Loïc	SCH
FARRELL	Yann	ADJ
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
FLOCH	Frédéric	SGT
HUET	Thierry	SGT
JOUSSAUME	David	ADJ
KNEUR	Régis	ADC
LAUBY	Mathieu	SCH
LEFEBVRE	Vincent	CPL
LEROUX	Jean Michel	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELER	Nicolas	SGT
MELOCCO	Arnaud	SGT
MORELLO	Olivier	ADJ
NORYNBERG	Romuald	ADJ
PELLETIER	Sylvain	SGT
PERICAUD	Guillaume	SGT
ROULET	Stéphane	SCH
SAFFROY	Olivier	LTN
SANCHEZ	Rodolphe	SGT
SASSIER	Mickael	ADC
SOMMIER	Eric	ADC
SPILLEBOUT	Arnaud	SCH

Article 9 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur aquatique uniquement :

LEROUX	Jean-Michel	ADC
MORELLO	Olivier	ADJ

Article 10 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours met en œuvre le contrôle de l'aptitude physique et médicale et tient à jour la liste des spécialistes opérationnels.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2017-011 du 06 mars 2017 est abrogé.

Article 13 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 juillet 2017

LE PRÉFET DES YVELINES,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017212-0016

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 31 juillet 2017

Yvelines
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Arrêté désignant :
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage déblaiement
du 01 août 2017 au 31 juillet 2018



PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 8 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-016 du 06 mars 2017 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées à l'unité de sauvetage déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage déblaiement du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental sauveteur déblayeur :

AVENEL	Sébastien	CNE
--------	-----------	-----

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur :

AVENEL	Sébastien	CNE
BAUDIAU	Didier	LTN
CASCO	José	LTN
COULBAUX	Pascal	CNE



DEBIAIS	Stéphane	CDT
GENINET	Fabrice	ADC
GRANDIDIER	Claire	CNE
LEHOUX	Jean-Pierre	LTN
NIRONI	Stéphane	CNE
PARIS	Denis	LTN
PRESLES	Bernard	LTN
VRIET	Alain	ADC
WILM	Arnaud	CDT

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section sauveteur déblayeur (SDE3) :

AVENEL	Sébastien	CNE
BAUDIAU	Didier	LTN
COULBAUX	Pascal	CNE
DEBIAIS	Stéphane	CDT
GENINET	Fabrice	ADC
GRANDIDIER	Claire	CNE
LEHOUX	Jean-Pierre	LTN
NIRONI	Stéphane	CNE
PRESLES	Bernard	LTN
PARIS	Denis	LTN
WILM	Arnaud	CDT

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité sauveteur déblayeur (SDE2) :

ALLAIN	Gérard	ADC
AUCLAIR	Laurent	ADC
AUDELAN	Patrick	ADC
BALMAT	Olivier	SCH
BOULESTEIX	Eric	ADC
BRETON	Erwan	ADJ
BUQUET	Régis	ADC
COUDROY	Frédéric	ADC
DESCHAMPS	Patrick	LTN
DUBOURG	Fabien	ADC
DUVERNOY	Franck	ADC
FLAMENT	Serge	SGT
GARCIA	Jean-Jacques	ADC
HAINCOURT	Dominique	LTN
KAKOU	Michael	ADJ
LANON	Laurent	ADC
LEBERT	Willy	ADC
LEQUESNE	Pascal	ADC
LEVENEZ	Luc	LTN
MENOUER	Frédéric	ADJ
OEILLET	David	ADC
OZANNE	Thierry	ADC
PICHON	Bernard	ADC
PINARD	Guillaume	ADC
PILOT	Michel	ADJ
POTTIER	Julien	SCH
ROBERT	Richard	LTN
ROUX	Michaël	ADC
TARROU	Lionel	ADJ
TRUPIED	Nicolas	SCH

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier sauveteur déblayeur (SDE1) :

ASSELIN	Mathieu	CPL
AVIGNON	Laurent	ADC
BEYON	Christophe	SGT
BLIN	Jérémie	LTN
BONIN	Cyril	ADJ
CAUDRON	Philippe	ADC
CHAUVEAU	Frédéric	ADC
CLAVIER	Michel	ADC
DALLEAU	Laurent	ADJ
DAVERDIN	Thomas	SGT
DEBLAIZE	Christophe	SCH
DUPROS	Régis	LTN
FAGOT	Vincent	ADJ
FEKIR	Mehdi	SGT
FRAPPIER	Mathieu	SCH
GASMI	Fabien	SCH
GOUJON	Jean-Luc	ADC
GRANIER	Tony	SGT
GRILLET	Fabrice	ADJ
GUIDAL	Philippe	CCH
GUYONVARCH	Jérôme	SCH
HEREDIA	David	SCH
HUET	David	ADJ
LAYE	Cédric	SGT
LEROY	Thomas	SGT
LESIGNE	Joan	ADJ
LUCAS	David	SCH
MAMOURI	Hakim	SCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MAUDUIT	Anaïs	SGT
MICELI	Nicolas	CPL
MICHELIN	Christophe	SCH
MOUTY	Cédric	ADJ
NEVEU	Pascal	ADC
PFAHL	Guillaume	CNE
PICHAVANT	Benjamin	SGT
POUL	Jérôme	SCH
POULIZAC	Erwan	SGT
PUVIS	Philippine	LTN
REMY	Arthur	SGT
REGNAULT	Geoffrey	SGT
ROUBENNE	Stéphane	ADJ
ROUET	Cédric	SGT
SUCAUD	Thierry	SCH
TARTOUE	Benoît	SCH
VIGIER	Julien	SCH
VIREY	Thierry	SCH

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2017-016 du 06 mars 2017 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 juillet 2017

LE PRÉFET DES YVELINES,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017212-0017

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 31 juillet 2017

Yvelines
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

- Arrêté désignant :**
- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux du 01 août 2017 au 31 juillet 2018

Service départemental
des services d'incendie et de secours
PÔLE GESTION DES RISQUES
Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 20 janvier 2017 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4 et 5 assurent les missions qui sont confiées au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental GRIMP :

GISLE

Bruno

ADC



Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique GRIMP :

FAVRE	Christian	ADC
-------	-----------	-----

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité GRIMP (IMP 3) :

CLAVEL	Yannick	ADJ
CONFESSION	Damien	SADJ
GASSIN	Olivier	ADC
MASSON	Jacky	ADC
MOREAU	Stéphane	ADJ
ŒILLET	David	ADC
PALAMARINGUE	Laurent	ADC
POLARD	Jean-François	ADC
RICHARD	Rodolphe	ADJ

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur GRIMP (IMP 2) :

AUCLAIR	Laurent	ADC
BEAUCHAMP	Yoan	SCH
BOUCHE	Etienne	ADJ
BRIDARD	Emmanuel	SCH
CAVARD	Tristan	SCH
COUPÉ	Eric	SCH
DAOUST	Sébastien	SGT
DEFOSSE	Thomas	SCH
DEVAMBEZ	Laurent	SCH
DUBREUIL	Mickael	LTN
FRIBOURG	Jordane	SGT
HEIM	Laurent	SGT
LAYE	Cédric	SGT
LEROY	Thomas	SGT
LOGEAS	Nicolas	SCH
LONGEARD	Clément	ADJ
MIRAU COURT	François	SCH
MOLLES	Audoin	SGT
PLESSIS	Yoann	SGT
POTEVIN	Christian	CNE

PRINCIPATO	Olivier	CPL
SAIZ	Jean-Christophe	SCH
SOTOT	Jérémy	SGT
VIRENQUE	Alexandre	SGT

Article 6 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 20 janvier 2017 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 juillet 2017

LE PRÉFET DES YVELINES,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017212-0018

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 31 juillet 2017

Yvelines
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Arrêté désignant :

- La liste nominative des sapeurs-pompiers titulaires du Brevet transmissions assurant l'emploi d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) au sein du département des Yvelines du 01 août 2017 au 31 juillet 2018**



PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42, 43 et 56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-002 en date du 20 janvier 2017 relatif aux personnels retenus pour assurer la fonction d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;

SUR proposition de Monsieur le Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) du département des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des sapeurs-pompiers titulaires du Brevet transmissions assurant l'emploi d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) au sein du département des Yvelines pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, est arrêtée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CNE	AUTENZIO	Thierry	Brevet transmissions
LTN	BOURGEOIS	Alain	Brevet transmissions
CNE	DE OLIVEIRA	Irnando	Brevet transmissions
CDT	ETCHEBERRY	Jean Christophe	Brevet national supérieur des transmissions
LTN	HENRY	Daniel	Brevet transmissions
CDT	LE PERF	Pierre-Yves	Brevet national supérieur des transmissions
LTN	LECOCQ	Thierry	Brevet transmissions
CDT	OGER	Philippe	Brevet national supérieur des transmissions
CNE	ORTH	Nicolas	Brevet transmissions
CNE	PINAULT	Laurent	Brevet transmissions
LTN	THERON	Didier	Brevet transmissions
LTN	THILLIEZ	Jean Luc	Brevet transmissions

.../...



Article 2 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-002 en date du 20 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 juillet 2017.

LE PRÉFET DES YVELINES,